



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Mayotte

Question écrite n° 96026

Texte de la question

M. Jacques Bompard appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le contrôle des flux migratoires dans l'île de Mayotte. Le 101^e département français connaît à l'heure actuelle un nombre d'immigrés alarmant, tant pour la sécurité physique que sanitaire de ses habitants. Avec une multiplication par quatre ou cinq en quarante ans, la population de Mayotte comporte un taux de près de 52 % d'individus d'origine étrangère. De 2014 à 2015, le nombre d'agressions a doublé et les forces de l'ordre sont débordées tant par la hausse de la criminalité que par le manque d'effectifs - 280 gendarmes (!). Une violence due à une immigration mal régulée, une absence de contrôle que prouve l'inexistence totale de structures associatives ou de centres destinés à la réception de ces populations. Pour autant, souhaiter leur établissement contribuerait à alimenter une dialectique hypocrite ; car, à Mayotte, l'absence de régulation des frontières n'est un secret pour personne. Une aubaine pour le clientélisme des passeurs : le prix de la traversée s'élèverait à 500 euros, voire 1 000 euros dans certains cas. Endiguer ce flux migratoire désastreux nécessite que les clandestins ne soient plus incités à venir s'y installer. Le procureur Joël Garigue avait déjà interpellé le Gouvernement à ce propos en février 2016 : « Il faudrait faire en sorte que ces migrants n'aient plus de bonnes raisons de venir à Mayotte », avait-il souligné. Avec un conseil départemental (premier employeur de l'île) versant près de 3 000 euros de salaire moyen à ses employés, avec un taux de chômage dramatique (60 % selon Daniel Zaïdani, président du conseil départemental de Mayotte), ouvrant à des versements d'aides sociales catastrophiques pour notre économie, comment s'étonner de l'inertie de la situation actuelle ? Un tel débordement de la population sur une île de 376 km² est dangereux en termes de sécurité mais également en termes sanitaires : ainsi, le centre hospitalier de Mayotte (CHM) connaît une saturation dangereuse, du fait des Comoriennes qui viennent y accoucher. Avec près de 30 naissances par jour, le CHM est le premier centre de maternité d'Europe ! Ces femmes (la plupart Comoriennes), engendrant des naissances dites « hors de numéro de sécurité sociale », viennent majoritairement y accoucher afin de bénéficier de déclarations de naissance et de pouvoir se voir octroyer la nationalité française ! Avec un manque de places criant (3 femmes par chambre, deux bébés dans un même berceau), elles mettent en danger leurs enfants et font primer leurs « droits » avant ceux des ressortissants de Mayotte. Catastrophe sécuritaire, danger sanitaire : cette absence de gestion des flux migratoires est une preuve supplémentaire de la nécessité de mettre un terme à l'accueil massif et irréfléchi d'une population qui, peu à peu, opère un grand remplacement de la civilisation autochtone. À Mayotte, la langue française disparaît au profit du shimaroe ; à Mayotte, le nombre d'immigrés clandestins s'élèverait à près de 400 000 individus ; à Mayotte, les habitants se plaignent de la démission d'un État qui les laisse en proie à bien des dangers. Aussi, il lui demande quelles dispositions compte-t-il prendre pour mettre fin à l'immigration clandestine dangereuse dans le 101^e département français.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bompard](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96026

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mai 2016](#), page 4384

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)